

# INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES

## Année scolaire 2024 / 2025

### QUI EST CONCERNE ?

#### Nouveauté pour cette rentrée scolaire

L'inscription ou la réinscription est **obligatoire, pour tous les enfants scolarisés dans les établissements publics en primaire** (maternelle et élémentaire), aux accueils périscolaires (matin, midi, soir).

Cette modalité a pour objectif d'optimiser le fonctionnement des accueils périscolaires en permettant :

- aux familles de réserver un accueil dans un délai contraint,
- à un enseignant de remettre un élève, dont le parent serait absent à la fin de la journée scolaire, à l'animateur périscolaire.

### QUAND ?

**du 20 juin au 19 juillet 2024**

### COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

L'inscription peut se faire en déposant le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives

- en ligne via le Portail famille
- sur place, au service scolaire, lors de permanence les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h
- à l'accueil général de la mairie
- par courrier à la Mairie - Service scolaire - 1 Place Claude Barbier BP 50057 38783 PONT-EVEQUE cedex

### QUELS DOCUMENTS POUR INSCRIRE MON ENFANT ?

- le dossier d'inscription à compléter (téléchargeable sur le portail famille ou le site internet de la Ville)
- l'attestation d'assurance extra-scolaire de l'année scolaire à venir
- les pages de vaccinations de l'enfant
- l'attestation CAF du quotient familial de moins de 3 mois portant le numéro d'allocataire
- le projet d'accompagnement individuel (PAI) si existant
- le jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant

### A RETENIR

- Les parents sont tenus de préciser lors de l'inscription aux accueils périscolaires si leur enfant bénéficie ou doit bénéficier d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) et en transmettre une copie.

